



**SIVOM ENFANCE JEUNESSE**  
du Canton de Cozes

## **PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 02 AOUT 2021**

Nombre de Membres :13  
En exercice : 13  
Présents :7  
Pouvoirs :2  
Votants :9

L'an deux mil vingt et un, le deux Août à 18h00, le Comité Syndical du SIVOM, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos par mesure de sécurité liée à la crise sanitaire, salle du Foyer Rural à Semussac, sous la Présidence de Madame Chantal ROUIL.

### **PRÉSENTS :**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>FONCTION</b>	<b>COMMUNE</b>
<b>ROUIL</b>	Chantal	Présidente	ARCES
<b>BOZIER</b>	Vincent	Vice-Président 1	MESCHERS
<b>WEYER</b>	Thierry	Vice-Président 2	EPARGNES
<b>LAVEAUD</b>	Donatien	Vice-Président 3	BARZAN
<b>SEGUINEAUD</b>	Béatrice	Conseillère syndicale titulaire	CHENAC
<b>POURPOINT</b>	Bernard	Conseiller syndical titulaire	GREZAC
<b>EGRETEAU</b>	Agnès	Conseillère syndicale titulaire	SEMUSSAC

### **INVITÉS :**

Michèle CARRÉ, MAIRE DE SEMUSSAC

### **FONCTIONNAIRES PRÉSENTS :**

Philippe FAURE, Coordinateur Enfance Jeunesse  
Nathalie CASTINCAUD, Directrice Administrative et financière

### **Date de convocation :**

28 Juillet 2021

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>FONCTION</b>	<b>COMMUNE</b>
<b>COTIER</b>	Stéphane	Conseiller syndical titulaire	MORTAGNE
<b>POUVOIR a M. POURPOINT Bernard</b>			
<b>PERROCHAIN</b>	Carole	Secrétaire	COZES
<b>POUVOIR A M. BOZIER Vincent</b>			

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>FONCTION</b>	<b>COMMUNE</b>
<b>WEYER</b>	Thierry	Vice-Président 2	EPARGNES

Madame ROUIL Chantal, Présidente, procède à l'approbation du procès-verbal du conseil syndical du 23 juin 2021 par les membres présents qui l'ont reçu par mail et désigne le secrétaire de séance pour ce jour.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## 1- APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L'OUVERTURE DE L'EXTENSION DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR A SEMUSSAC, LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022.

Après présentation du résultat de l'enquête auprès des familles de Semussac, du budget prévisionnel et des diverses questions techniques et d'organisation.

En présence de madame le maire de Semussac, qui expose le fait que si il est accordé cette extension, elle lance la construction d'un complexe dédié au SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES pour y accueillir tous les enfants des familles du territoire qui le désirent et permettre aux familles semussacaise d'avoir un service à leur « porte ».

Semussac explique sa volonté de maintenir les effectifs de l'école de Semussac et éviter les inscriptions dans d'autres centres de loisirs environnants.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

**APPROUVE** la création de l'ouverture de l'extension de l'accueil collectif de mineurs à Semussac à titre d'expérimentation pendant 5 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> juin 2022.

**AUTORISE** la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce nouvel accueil (recrutement, moyens logistiques...).

**DIT** qu'un bilan sera effectué courant juin pour décider ou non de la poursuite de ce projet.

## 2- CREATIONS -DE POSTES PERMANENTS – SUPPRESSION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**Considérant** que la délibération du 18 février dernier est à modifier compte tenu du calcul de l'annualisation de plusieurs agents à contractualiser

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3 3° ;

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Syndical du SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES le 23 mai 2019 ;

**Considérant** le tableau des avancements de grade possible en 2021 ;

**Considérant** que les besoins du service, analysés suite à l'établissement d'un état des contractuels tenant des postes permanents en commission ressources humaines le 4 février 2021, nécessitent la création de 14 emplois permanents ;

**Considérant** la demande d'un agent ayant obtenu son concours d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à être promu à ce grade,

**Considérant** la demande d'augmentation de + de 10% de son temps de travail d'un adjoint d'animation territorial ;

**Considérant** le besoin de pérenniser des emplois de contractuels sur des postes permanents compte tenu de l'organisation actuelle du SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES.

**Considérant** le besoin de présenter un tableau des effectifs cohérent avec les besoins actuels ;

Madame la présidente propose de remplacer la délibération du 18 février dernier et de la remplacer comme suit afin de permettre aux agents concernés de voir leur position administrative régularisée au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et donc :

**-de créer :**

- 7 postes d'adjoints d'animation territorial à temps non complet.
- 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet.
- 2 postes d'adjoints d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.
- 1 poste d'auxiliaire principal de puériculture de 2<sup>ème</sup> classe

**-d'augmenter** le temps de travail de 21/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup> d'un adjoint d'animation (Augmentation supérieure à 10%)

**Le Conseil Syndical, sur le rapport de Madame la présidente suite à la commission ressources humaines du 4 février 2021 et après en avoir délibéré, à 1 ABSTENTION, 1 CONTRE et 9 POUR :  
DECIDE**

**1- de créer** un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet 35/35<sup>ème</sup>.

**2- de créer** au tableau des effectifs 2 postes d'adjoints d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet. (En rapport avec la possibilité d'avancement de grade).

**3- de créer** au tableau des effectifs 6 emplois permanents à temps non complet (TNC) et 1 poste permanent (TC) d'adjoints territoriaux d'animation :

- 5 TNC à 32/35<sup>ème</sup>, et 1 à 28/35<sup>ème</sup>
- 1 TC, soit 35/35<sup>ème</sup>

**4- de créer** au tableau des effectifs 3 emplois permanents à temps non complet d'adjoints techniques territoriaux :

- 1 TNC à 26/35<sup>ème</sup>
- 1 TNC à 20/35<sup>ème</sup>
- 1 TNC à 32/35<sup>ème</sup>

**5- d'augmenter** le temps de travail d'un adjoint territorial d'animation de 21/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup> **en créant** un poste à 28/35<sup>ème</sup> et en supprimant un poste à 21/35<sup>ème</sup>

-Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

*-Cf. fiche de postes animateurs ACM APS EAJE polyvalent, adapté en fonction des besoins des structures,*

*-Cf. fiche de poste type adjoint technique polyvalent, adapté en fonction des besoins des structures.*

*-la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.*

-Les emplois cités en 3 et 4 seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 à 3 ans compte tenu du fait que le SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ce qui justifie l'application de l'article 3-3 3°.

-Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée et pourra à l'issue des 3 ans être bénéficiaire d'un contrat à durée indéterminée s'il justifie de la réussite à un concours.

Le conseil syndical encourage vivement à ce que les agents recrutés aient une démarche de formation dans le but d'obtenir un concours de la Fonction Publique Territoriale adapté à leur poste dans notre collectivité.

- L'agent devra justifier d'un diplôme permettant l'encadrement des enfants (BAFA, CAP Petite enfance ou CAP AEPE pour les adjoints territoriaux d'animation) et justifier d'une expérience professionnelle conséquente pour les adjoints techniques territoriaux.

-Leurs rémunérations seront calculées, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**-Le tableau des effectifs** est modifié à compter du 2 août. (Cf. Annexe 1 : Tableau des effectifs au 2 août 2021) et les postes non nécessaires à ce jour sont supprimés. Le tableau des effectifs sera donc régulier à cette date et fera l'objet d'un envoi au comité technique du centre de gestion, pour avis et information.

Dès septembre seront supprimés les postes vacants en conséquence.

Madame la Présidente est autorisée à procéder aux déclarations de vacances de postes et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet

### 3- QUESTIONS DIVERSES :

**TABLEAU DES DELIBERATIONS**

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>OBJET</b>
<b>D2021_08_01</b>	APPROBATION DE LA CRÉATION ET DE L'OUVERTURE DE L'EXTENSION DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEUR A SEMUSSAC, LES MERCREDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2022.
<b>D2021_08_02</b>	CREATIONS -DE POSTES PERMANENTS – SUPPRESSION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS